

Le Président,

- Vu le Code de l'Éducation,*
Vu le décret n° 2019-942 du 09 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental ;
Vu la délibération 2019-16-CA P du 19 décembre 2019 portant délégation de pouvoir au Président ;

Arrête

- Article 1** Une subvention d'un montant de **20 000,00 € (vingt mille euros)** est octroyée à l'**Association Sportive de l'UPHF** au titre de l'année universitaire 2022-2023.
- Article 2** Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Valenciennes, le 13 juin 2022

Abdelhakim Artiba
Président

